

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 210

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Que les communes, les EPCI, les départements ou les régions puissent financer, si elles le souhaitent, des établissements de santé publics ou privés d'intérêt collectif ou privés, c'est en soit une bonne chose. Toutefois, n'y-a-t-il pas un risque que l'Etat se désengage petit à petit au profit des collectivités ? Autrement dit, l'accès à la santé sera-t-il l'apanage des territoires riches ? Quid des territoires défavorisés ?